

# **RAPPORT ANNUEL RTS 28**

## **EXERCICE 2024**

### **Rapport sur les 5 premiers intermédiaires de marché en gestion sous mandat**



## Préambule

### Contexte réglementaire

Conformément au Règlement Délégué (UE) 2017/576 RTS 28, Montbleu finance publie l'identité des cinq premières entités d'exécution en termes de volumes de négociation auxquelles les ordres de ses clients ont été transmis pour exécution, et ce pour chaque catégorie d'instruments financiers.

Les entreprises d'investissement qui transmettent les ordres de leurs clients sont tenues de résumer et de publier la liste des cinq principaux prestataires chargés de leur exécution. Cette analyse se base à la fois sur le volume des transactions exécutées par ces prestataires l'année précédente ainsi que sur des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Ainsi, Montbleu finance a pour obligation :

- Lorsqu'elle transmet ses ordres pour exécution auprès d'intermédiaires de marché, de sélectionner pour chaque classe d'instrument, une liste d'intermédiaires de marché. Ces entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent de se conformer à son obligation d'agir au mieux des intérêts des clients dont elle gère les portefeuilles.
- Lorsqu'elle exécute les ordres pour le compte des portefeuilles gérés, de prendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients, en tenant compte de critères objectifs tels que le prix, le coût, la taille, la rapidité d'exécution ou encore la probabilité d'exécution et de règlement.

### Objectif rapport RTS 28

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024 et a pour objectif de communiquer les cinq premiers intermédiaires de marché en termes de volumes et de nombres d'ordres utilisés pour initier les ordres dans le cadre de la gestion sous mandat.

Le présent document est disponible sur le site internet de Montbleu finance : [www.montbleu-finance.fr](http://www.montbleu-finance.fr)

## I. Périmètre d'application

### 1. Périmètre client

Le présent rapport annuel s'applique à tous les clients professionnels de Montbleu finance.

Le présent document ne s'applique pas aux contreparties éligibles de Montbleu finance.

### 2. Périmètre Instruments Financiers et Services d'Investissement

Sont concernés tous les instruments financiers listés sur les marchés réglementés ainsi que les produits de gré à gré, traités par Montbleu finance, dans le cadre des Services d'Investissements, d'exécution des ordres pour le compte de tiers, de réception transmission d'ordres, et de gestion sous mandat.

## II. Rapport annuel d'information sur les 5 premiers intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres

### 1. Eléments quantitatifs

#### a. Actions et instruments assimilés

Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente : N						
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage ordres agressifs	Pourcentage ordres indéterminés	Pourcentage ordres passifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CM CIC MARKET N4JDFKKH2FTD8RKFXO39	99,72%	99,61%	-	-	-	-
HPC 969500AMLHB21RACL168	0,28%	0,39%	-	-	-	-

#### b. Instruments de dette (Obligations, Instruments du marché monétaire, etc.)

Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente : N						
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage ordres agressifs	Pourcentage ordres indéterminés	Pourcentage ordres passifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CM CIC MARKET N4JDFKKH2FTD8RKFXO39	33,91%	30,62%	-	-	-	-
CACEIS BANK 96950023SCR9X9F3L662	40,80%	42,35%	-	-	-	-
Dexia Banque Internationale à Lux 9CZ7TVMR36CYD5TZBS50	25,09%	26,71%	-	-	-	-
Octo Finances S.A. 969500378YE4MLGK0898	0,21%	0,33%	-	-	-	-

#### c. TCN : non applicable

#### d. Instruments financiers structurés : non applicable

#### e. Warrants et certificats : non applicable

#### f. Produits indiciels cotés (ETP) – fonds indiciels cotés (ETF) : non applicable

## 2. Eléments qualitatifs

Conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission européenne du 8 juin 2016, « *Les entreprises d'investissement publient, pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse qu'elles font et des conclusions qu'elles tirent du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les plates-formes sur lesquelles elles ont exécuté tous les ordres de leurs clients durant l'année précédente.* »

- Article 3 paragraphe (a) une explication de l'importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans l'évaluation de la qualité de l'exécution ;

**Montbleu finance tient compte de plusieurs facteurs comme le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature et toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Pour les clients professionnels le critère prédominant reste le coût total de l'ordre, c'est-à-dire le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés au traitement de l'ordre.**

- Article 3 paragraphe (b) : une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres ;

**Montbleu finance n'entretient aucun liens étroits ou conflits d'intérêts avec les plateformes d'exécution auprès desquelles elles passent des ordres sur Instruments Financiers.**

- Article 3 paragraphe (c) : une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus ;

**Montbleu finance n'entretient aucun lien capitalistique ou accord particulier conclu avec les plateformes d'exécution auprès desquelles elles passent des ordres sur Instruments Financiers.**

- Article 3 paragraphe (d) une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise ;

**Montbleu finance n'a pas modifié la liste des plates-formes d'exécution référencée dans la politique d'exécution.**

- Article 3 paragraphe (e) une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres ;

**Traitements similaires pour les clients professionnels que non-professionnels.**

- Article 3 paragraphe (f) une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client ;

**Autres facteurs qualitatifs pris en compte pour l'exécution des ordres : coût total, recours à une chambre de compensation par une plateforme, transparence du processus de formation des prix, choix de valeur, simplicité des mécanismes d'exécution, diversité des services offerts, existence carnet d'ordres etc.**

- Article 3 paragraphe (g) une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué de la Commission (UE) 2017/575 ;

**Données statistiques mensuelles sur le volume et le nombre d'ordres par lieu d'exécution.**

- Article 3 paragraphe (h) : s'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

**Non applicable.**